

Recherches sociographiques



Pierre-E. AUDET, *Les officiers de justice. Des origines de la colonie jusqu'à nos jours*

André Lachance

Volume 27, numéro 3, 1986

Les cégeps vingt ans après

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056248ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056248ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lachance, A. (1986). Compte rendu de [Pierre-E. AUDET, *Les officiers de justice. Des origines de la colonie jusqu'à nos jours*]. *Recherches sociographiques*, 27(3), 547-550. <https://doi.org/10.7202/056248ar>

plusieurs informations qui suscitent l'intérêt du lecteur au sujet des opérations d'Hydro-Québec. Toutefois, l'ouvrage qui continuera l'analyse magistrale de J.H. Dales sur le développement des ressources hydro-électriques québécoises pour l'ère moderne reste encore à venir. (J.H. DALES, *Hydroelectricity and Industrial Development, Québec 1898-1940*, Cambridge, Harvard University Press, 1957.)

J.-Thomas BERNARD

*Département d'économie,
Université Laval.*

Pierre-E. AUDET, *Les officiers de justice. Des origines de la colonie jusqu'à nos jours*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1986, 254p.

Les travaux en histoire des institutions juridiques du Québec sont rares. Pierre-E. Audet vient ajouter à la liste un ouvrage sur les officiers de justice. Il n'a cependant pas étudié tous les « serviteurs » de la justice, se limitant à deux officiers de cour qu'il considère très importants dans l'organisation judiciaire: le greffier et le protonotaire, dont le travail d'ailleurs se confond à compter de 1793 (p. 59).

Guidé par son objectif: « mieux situer la place qu'ils [les officiers de justice] occupent aujourd'hui dans l'administration de la justice » (p. 2), Audet a voulu montrer, dans une première partie, comment a évolué leur statut juridique depuis le régime français jusqu'à nos jours. Tout cet historique ne s'explique cependant que par la description et le commentaire qu'il consacre au « fonctionnaire-officier de justice », dans la deuxième partie. L'auteur analyse alors « les principales règles qui gouvernent aujourd'hui [celui-ci] en tant qu'employé de l'État québécois », selon la *Loi sur la fonction publique* du 1^{er} avril 1984. Il se penche également sur son statut juridique en tant que « fonctionnaire, détenteur de pouvoirs judiciaires », selon les lois en vigueur et la jurisprudence.

Écrite par un spécialiste du droit, l'étude met l'accent sur les institutions judiciaires. Seules les lois et les règles qui ont présidé à l'évolution du statut juridique des greffiers ou protonotaires semblent intéresser l'auteur. Cependant, comme il l'écrit fort à propos: « il était fort difficile d'analyser le statut de l'officier sans tenir compte des tribunaux où il œuvrait » (p. 2). C'est pourquoi l'ouvrage comporte en plus une bonne description de l'évolution des cours de justice, ce qui permet au lecteur de se démêler dans l'écheveau des différents tribunaux mis en place à travers les trois cent quatre-vingt ans de notre histoire. Mais sur les hommes qui ont rempli ces fonctions, nous ne savons malheureusement rien ou presque, sinon qu'au 30 septembre 1984, « la majorité (56.5%) des protonotaires ou protonotaires-adjoints ne possède pas de diplôme en droit » (p. 175). À quel groupe social appartiennent ces officiers? Avaient-ils un plan de carrière? Un *cursus honorum*? Pierre-E. Audet n'apporte pas de réponses à ces questions, qui semblent échapper à son intérêt pour les institutions. Pourtant, les hommes que nous retrouvons œuvrant dans celles-ci n'en viennent-ils pas, à la longue, à les façonner?

Le style est répétitif, scolaire et monotone. Dans la première partie, l'auteur procède presque toujours de la même façon, analysant successivement, chapitre après chapitre, « le statut, la rémunération et la fonction » du greffier ou du protonotaire. Outre la brève description de l'évolution des cours de justice, la deuxième partie est l'apport le plus important. Malheureusement, l'auteur préfère le plus souvent s'en tenir ici encore à la description. L'ouvrage pourra être utile à un spécialiste de l'histoire des institutions juridiques mais il n'en demeure pas moins frustrant pour l'historien qui s'intéresse aux motifs qui ont amené la mise en place de ces institutions et aux hommes qui les ont façonnées.

André LACHANCE

*Département d'histoire,
Université de Sherbrooke.*